

Monsieur le Maire
Mairie
3 Rue de Vismes
80140 MARTAINNEVILLE

Amiens, le 01 septembre 2016

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Réf. : AC/MB
Objet : Avis PLU
Affaire suivie par Yannick DECOSTER

Monsieur le Maire,

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Vous avez consulté la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de MARTAINNEVILLE qui nous est parvenu le 4 Août 2016.

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Ce projet attire plusieurs remarques de notre part :

DIAGNOSTIC AGRICOLE (CONNAISSANCE ET ETAT DES LIEUX DE L'ACTIVITE)

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

En page 11, il est mentionné 1 Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), s'agissant de la coopérative linière CALIRA. Cela ne concorde pas avec les informations page 12 puisqu'il est représenté sur la carte 2 ICPE : CALIRA et une exploitation comprenant 150 vaches. Cette dernière devrait figurer en page 11 et mentionner la typologie animale.

En page 13, vous mentionnez « *Il s'agit d'exploitations de type polyculture avec ou sans élevage* ». Il est donc indispensable d'apporter des informations sur les exploitations relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Selon le régime auxquels sont soumis les élevages, des règles de distance d'éloignement sont imposées aux bâtiments hébergeant les animaux et leurs annexes vis-à-vis des habitations et locaux habituellement occupés par des tiers. Le principe de réciprocité, relevant de l'article L111.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) impose ces mêmes règles de distance pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis-à-vis du bâtiment agricole en place. Par ce principe, la distance d'éloignement d'une habitation par rapport à un bâtiment agricole



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

NAF 9411 Z

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville

88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

NAF 9411 Z

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambagri.fr

diffère en fonction du régime dont dépend l'exploitation. De plus, il est affiché une exploitation avec 60 moutons. Celle-ci relève donc du RSD. Un périmètre devait alors figurer autour du bâtiment d'élevage (30m).

En page 14, il est précisé « *cette diminution de la SAU est importante : 40%* ». Il convient d'apporter une correction à cette formulation puisque la Surface Agricole Utilisée (SAU) n'est pas réduite, elle a seulement été reprise par un exploitant extérieur au territoire communal. Pour analyser cette situation, il est nécessaire de se référer à l'évolution de l'occupation du sol.

OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de MARTAINNEVILLE compte actuellement 438 habitants. La commune souhaite une évolution démographique modérée de 10% d'ici 2026 (+1% par an pendant 10 ans) soit une augmentation de 44 habitants. La commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 1,72 ha environ pour atteindre cet objectif (27 logements à construire). Ces surfaces semblent être positionnées dans les dents creuses de la commune.

Les objectifs démographiques de la commune de MARTAINNEVILLE sont clairs mais un peu ambitieux.

CHOIX DE ZONAGE

Compte-tenu des éléments présentés et des cartes agricoles, les zones ouvertes à l'urbanisation ne semblent pas se rapprocher d'exploitations agricoles ni se situer sur des zones agricoles stratégiques. Par conséquent, aucune remarque n'est formulée sur le zonage.

Considérant que le document protège de manière significative l'agriculture et malgré les quelques remarques ci-dessus, nous émettons un **avis favorable** à votre projet de Carte Communale. Nous espérons que nos observations seront reprises afin que la prise en compte de l'agriculture dans la Carte Communale soit bien comprise et facilitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

Daniel ROGUET